REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-
DIRECTION DU CONTENTIEUX
-=-=-=-

DC-SRSA-AC6/

DECRET N° 86/238 /MTERFPPS.DGFP.DFP.

Portant Révision de la Situation Administrative de Monsieur NGONO Emmanuel, Administrateur des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Administration Générale).

-=-=-=-=-oOo-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ; D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ; D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancement des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

.../...

(/u les décrets n°s - 83/861/MTPS.DGTFP.DFP.SAV du 25.11.83 ;
- 84/104/MTPS.DGTFP.DFP du 21.01.84
- 85/1137/MTERFPPS.DGFP.DGPCE.SAV.F du 3.10.85
- 81/705/MTPS.DGTFP.DFP.SAV.AV du 17.10.81

(/u le rectificatif n° 85/551/MTERFPPS.DGFP.DGPCE.B P.P. du 15.4.85

(/u la lettre n° 077/SGAT du 8.11.85 du Secrétaire Général à l'Administration du Territoire transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 30.10.85 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur NGONO Emmanuel, Administrateur des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie I en service à Brazzaville, est revisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A, HIERARCHIE I - Promu Administrateur de 3° échelon, indice 1010 P/C du 22.03.81 (décret n° 81/705/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV du 17.10.81). - Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5° échelon, indice 1190 P/C du 22.10.83 (Réctificatif n° 85/551/MTERFPPS-DGFP-DGPC-B.P.P du 15.4.85), au décret n° 84/104/MTPS-DGTFP-DFP du 21.1.84). - Promu au 4° échelon, indice 1110 P/C du 22.09.83 (décret n° 83/861/MTPS-DGTFP-DFP-S.V-F2 du 25.11.83). - Promu au 6° échelon, indice 1300 P/C du 22.10.85 (décret n° 85/1137/MTER FPPS-DGTP-DGPCE-SAV-F du 3.10.85).	CATEGORIE A, HIERARCHIE I - Promu Administrateur de 4° échelon, indice 1110 P/C du 22.09.83. - Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6° échelon, de son grade, indice 1300 P/C du 22.10.83, X X X X

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6/02/1986

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
D.G.F.P./DC..... 3
D.G.B..... 3
D.C.F..... 2
SGAT..... 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGG/BC..... 2.